

GESTION ACTIVE

Fonds commun de placement

PROSPECTUS

En date du 20 janvier 2016

A - Caractéristiques générales

A-1 Forme du Fonds

- **Dénomination** : GESTION ACTIVE
- **Forme juridique** : Fonds commun de placement de droit français (ci-après, le "Fonds").
GESTION ACTIVE est un Fonds nourricier de l'OPCVM VEGA MONDE RENDEMENT
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le Fonds a été créé le 5 octobre 1994 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Tous souscripteurs	Une part	FR0007482484	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	152,45 euros

• Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT
Direction « Services Clients »
21 quai d'Austerlitz
75634 PARIS Cedex 13
nam-service-clients@am.natixis.com

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.am.natixis.fr »

Toute demande complémentaire sur ce Fonds notamment sur sa valeur liquidative et sur l'OPCVM maître pourra être obtenue auprès de NATIXIS Asset Management.

Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :

La valeur liquidative du Fonds, pourra être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT à l'adresse électronique suivante :
email : nam-service-clients@am.natixis.com

Indication du lieu où l'on peut se procurer l'information sur les performances passées :

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT
IMMEUBLE GRAND SEINE – 21 QUAI D'AUSTERLITZ- 75013 PARIS
Ou par e-mail à l'adresse suivante : nam-service-clients@am.natixis.com

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

A-2 Acteurs

• Société de gestion :

- Dénomination ou raison sociale : NATIXIS Asset Management
- Forme juridique : Société Anonyme agréée en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP 90.09 en date du 22 mai 1990.
- Siège social : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris.
- Adresse postale : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75634 Paris Cedex 13.

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds/SICAV, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

• **Filiale d'intermédiation :**

Natixis Asset Management finance (NAMFI) :

Forme juridique : société anonyme

Agréée par le CECEI le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

Filiale d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI. Par ailleurs, NAMFI assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

• **Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation du gestionnaire et établissement en charge de la tenue des registres des parts :**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK FRANCE

- Forme juridique : Etablissement de Crédit agréé par le C.E.C.E.I.

- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13.

Par délégation de la Société de Gestion, le dépositaire est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, le dépositaire gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

• **Courtier Principal :** Néant.

• **Commissaire aux comptes :**

- Dénomination ou raison sociale : KPMG AUDIT

- Siège social : 1 cours de Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE

- Signataire : Madame Isasbelle BOUSQUIE

• **Commercialisateur :**

- Dénomination ou raison sociale : NATIXIS Asset Management

- Forme juridique : Société de Gestion de Portefeuille agréée sous le numéro GP 90.09 en date du 22 mai 1990.

- Siège social : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris.

- Adresse postale : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75634 Paris Cedex 13.

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du Fonds. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• **Déléataire de la gestion comptable :**

Déléataire de la gestion comptable CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 PARIS

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 PARIS CEDEX 13

Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français

La délégation de gestion porte sur l'intégralité de la gestion comptable du Fonds.

L'activité principale du déléataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

• **Conseillers :** Néant.

B - Modalités de fonctionnement et de gestion

B-1 Caractéristiques générales

• **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN : FR007482484

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société et notamment le droit de vote.

- Inscription des parts en Euroclear France

- Droits de vote : Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions.

- Forme des parts : Au porteur

- Décimalisation prévue (fractionnement) : sans objet.

• **Date de clôture de l'exercice** : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre clôture : dernier jour du mois de bourse du mois de décembre 1995).

• **Indications sur le régime fiscal :**

- Le Fonds peut servir de support à des contrats d'assurance-vie en unités de comptes.

- Le Fonds, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français.

-
- Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le Fonds ou liés à la détention de parts de ce Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du Fonds. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.
- Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du Fonds et/ou à la détention de parts du Fonds sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le Fonds.

Il est conseillé au porteur de se renseigner en toute hypothèse s'il a une interrogation sur sa situation fiscale auprès d'un conseiller.

B-2 Dispositions particulières

- **Classification** : Diversifiée

- **Détention de parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement :**

Le niveau d'exposition aux OPCVM/FIA et/ou fonds d'investissement est jusqu'à 100 % de l'actif net.

- **Objectif de gestion :**

Le Fonds est un fonds nourricier du FCP maître VEGA MONDE RENDEMENT(FR0010458216). Sa performance est celle de son maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de l'Objectif de gestion de l'OPCVM maître VEGA MONDE RENDEMENT:

L'objectif de gestion de l'OPCVM maître VEGA MONDE RENDEMENT est un OPCVM investissant dans d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger dont l'objectif de gestion est de battre la performance de son indicateur de référence, composé à 25% du MSCI World dividendes nets réinvestis, 25% de l'EONIA capitalisé et 50% de l'EuroMTS 3-5 ans coupons réinvestis, sur la durée de placement recommandée (c'est-à-dire 3 ans).

- **Indicateur de référence du fonds maître VEGA MONDE RENDEMENT:**

GESTION ACTIVE a un indicateur de référence identique à celui de son maître, l'OPCVM VEGA MONDE RENDEMENT, qui est composé de :

- 25% du MSCI Monde, dividendes nets réinvestis ;
- 25% de l'EONIA capitalisé ;
- 50% de l'EuroMTS 3-5 ans coupons réinvestis.

L'Indice MSCI World est un indice « actions », calculé et publié par Morgan Stanley Capital Investment Inc. Les actions entrant dans la composition de l'Indice MSCI World sont issues de l'univers des valeurs les plus importantes des marchés d'actions des pays développés. L'Indice MSCI World est calculé et publié en temps réel.

La méthodologie complète de construction des indices MSCI est disponible sur le site internet de MSCI www.msci.com.

L'EONIA (Euro Over Night Index Average) constitue la référence principale du marché monétaire au sein de la zone euro. Il correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les Banques de référence (57 banques) et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la BCE sur une base « nombre de jours exact/360 jours » et publié par la Fédération Bancaire Européenne. L'indice EONIA représente le taux sans risque de la zone euro. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap). Il est diffusé sur le site internet <http://www.six-telekurs.fr>.

L'indice EuroMTS 3-5 ans représente le cours d'un panier d'emprunts d'Etats de la zone euro, à taux fixe et liquides, d'une durée résiduelle de 3 à 5 années.

Les indices EuroMTS reproduisent la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone euro, en s'appuyant sur un panier d'emprunts sélectionnés selon des critères précis. Ils sont calculés selon une méthodologie claire, établie par EuroMTS et un Comité Consultatif composé des principaux émetteurs, de banques d'investissement, de gestion institutionnelles et du Comité de Normalisation Obligataire (CNO). La composition des indices EuroMTS est revue chaque mois, et peut donner lieu à cette occasion à des changements de titres dans les paniers (notamment sortie des titres dont la maturité devient trop courte, entrée de titres dont la maturité entre dans la tranche considérée, prise en compte de nouvelles émissions).

Chaque indice est calculé à partir des cours pied de coupon des emprunts sous – jacents, issus d'un large panel d'intervenants assurant des cotations sur la plate – forme électronique de cotation EuroMTS, et du coupon couru de chaque emprunt concerné. Ce calcul tient compte du ré – investissement systématique des coupons.

Les indices EuroMTS sont calculés par EuroMTS Limited, et diffusés en temps réel. La méthodologie de calcul et les historiques de cours officiels sont disponibles sur le site <http://www.euromtsindex.com/index.php>.

• **Stratégie d'investissement :**

Rappel de la Stratégie d'investissement du fonds maître :

L'OPCVM peut investir à travers des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger sur l'ensemble des marchés taux et actions du monde entier.

Le processus d'investissement se décline en différentes étapes qui sont les suivantes :

1^{ère} étape : Décision de la répartition entre les trois grandes classes d'actif (actions, obligations, et placements monétaires)

Exposition nette via des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger	Allocation minimum	Allocation maximum
Exposition nette au risque Actions (dérivés inclus)	0%	30%
Placements de Taux (obligataire et monétaire)	60%	100%
Placements en Fonds à performance absolue	0%	10%

L'allocation d'actifs dépend de plusieurs données :

- Critères géopolitiques : mesure du risque géopolitique (terrorisme, guerre....) pour mieux appréhender l'aversion au risque des marchés ;

- Critères de conjoncture macro-économiques : l'évolution des différents indicateurs économiques estimés et publiés tels la confiance des ménages et des entreprises, le niveau de chômage, l'inflation pour les principales zones géographiques (Europe, USA, Japon) mais aussi pays émergents... Mais il y a aussi le décryptage du discours des directeurs de banques centrales comme la FED ou la BCE. Ces indicateurs guident les marchés financiers ;
- Critères micro-économiques : regarder les révisions à la baisse ou à la hausse des bénéfices des entreprises, de l'évolution des marges des entreprises ;
- Critères d'ordre techniques : pour définir des points d'entrée sur tel ou tel marché boursier notamment grâce à l'analyse technique.

2^{ème} étape : Décision en termes d'allocation géographique entre les différentes zones géographiques
 Cette allocation géographique dépend de plusieurs données :

- Données macro-économiques : juger du différentiel de croissance entre les zones géographiques et de la pertinence d'accorder plus d'importance à telle ou telle zone au regard des indicateurs économiques cités ci-dessus ;
- Données marchés financiers : différentiel de valorisation entre les différentes places financières notamment les PER.

3^{ème} étape : Décision en termes de style de gestion pour les OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger actions d'une part et décision en termes de stratégie et de position sur la courbe des taux pour les OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger obligataires :

◆ **Décision en termes de style de gestion pour les OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger actions**

Le gérant choisit ensuite de privilégier un style de gestion particulier soit growth soit value. Cette allocation en termes de style de gestion dépend principalement des cycles économiques : certains styles sont favorisés à certaines périodes du cycle.

◆ **Décision en termes de stratégie et de position sur la courbe des taux pour les OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger obligataires**

Le gérant choisit de se positionner principalement sur les OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger répartis dans différentes classes d'actifs selon que la stratégie de gestion privilégie une position sur la courbe des taux, une gestion des positions sur la courbe des taux ou un biais géographique.

4^{ème} étape : Répartition entre les différents OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger correspondant à notre stratégie dans chaque classe d'actifs et zone géographique.

3 filtres sont mis en places :

Le premier filtre quantitatif :

Avant même l'analyse quantitative, les OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger doivent répondre à des critères d'historique (track record). Selon les sociétés de gestion, seront exclus les OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ayant un historique trop faible (inférieur à 1 an). L'autre critère discriminant sera celui de l'actif de l'OPCVM, du FIA ou du fonds d'investissement de droit étranger. Il faut que le gérant puisse sortir des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger dans lesquels il est investi à tout moment sans que cela perturbe la performance et la gestion de l'OPCVM.

A ce stade, un filtre quantitatif est utilisé : il s'agit pour le gérant de décortiquer les OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger de l'univers considéré sans introduire d'a priori hormis les deux critères cités ci-dessus. Le gérant utilise des bases de données de fournisseurs spécialisés dans la sélection d'OPCVM ou de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger.

Notamment les critères suivants sont passés en revue :

- Performance relative par rapport au benchmark parmi ceux dégagant une performance au-dessus du benchmark ;
- Alpha : mesure la sur ou sous performance d'un fonds par rapport à son benchmark ;
- Coefficient de corrélation : la qualité de la corrélation ente un fonds et son indice de référence. Ce coefficient est compris entre -1 et 1 ;

- Volatilité : mesure le risque d'un OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger puisqu'elle correspond à l'amplitude de la variation de la valorisation des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Le ratio de Sharpe : capacité du gérant à dégager une performance supérieure à celle d'un placement sans risque avec une volatilité inférieure ;
- Le Bêta : mesure la sensibilité de l'OPCVM, du FIA ou du fonds d'investissement de droit étranger par rapport à son indice de référence. Lorsque le bêta est supérieur à 1, le fonds amplifie les fluctuations du marché.

Le but de l'analyse quantitative est de réduire l'univers à un nombre restreint d'OPCVM ou de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger de fonds : par cette analyse, on décèle notamment des orientations de gestion.

Le deuxième filtre qualitatif :

L'analyse qualitative permettra de valider le processus quantitatif, par une vérification auprès du gérant de l'OPCVM, du FIA ou du fonds d'investissement de droit étranger des tendances qu'on a pu observer quantitativement. Il s'agit de comprendre le processus de gestion de l'OPCVM, du FIA ou du fonds d'investissement de droit étranger. Un premier entretien avec l'interlocuteur commercial permet de répondre à un certain nombre de questions (univers d'investissement, approche top down ou bottom up, contrainte de tracking error ou non, concentration ou non du portefeuille, couverture ou non du risque de change). Le deuxième entretien a lieu avec le gérant sous forme de conférence call afin d'approfondir certains points du processus de gestion (critères de disciplines pour l'entrée et la sortie d'une valeur en portefeuille, politique en terme de gestion de la part des liquidités, si la performance est tirée par une valeur ou plusieurs valeurs...).

Le troisième filtre : la constitution du portefeuille :

Elle va consister à dégager la meilleure combinaison possible entre les différents OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger tout en respectant le choix d'allocation d'actifs fait préalablement. Le gérant s'assurera de l'efficience du modèle en prêtant attention à ce que la corrélation des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger entre eux soit faible. Pour cela, le gérant procède à l'optimisation du portefeuille. Après avoir sélectionné les meilleurs OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger d'après l'approche quantitative et qualitative, le gérant constitue une simulation de portefeuille en fonction des contraintes qui sont celles de l'allocation d'actifs type. L'analyse du portefeuille va permettre de regarder la performance et la volatilité de l'ensemble des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger sur une période donnée et de dégager le portefeuille le plus efficient en terme de couple rendement risque.

L'OPCVM peut investir sur l'ensemble des marchés taux et actions du monde entier au travers d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

Les différentes classifications des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger dans lesquels sera investi l'actif de l'OPCVM sont :

OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger actions :

- OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger investis sur différentes zones géographiques (pays de l'Union européenne + pays de l'OCDE + pays émergents) ;
- OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger investis sur les petites et moyennes capitalisations dans la limite de 10% de l'actif net ;
- OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger investis sur les grandes capitalisations;
- OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger thématiques ou sectoriels investis dans des secteurs tels que l'énergie, les matériaux, les valeurs industrielles, la consommation cyclique, la consommation non cyclique, la santé, la finance, les technologies de l'information, les services aux collectivités et les télécoms.

OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger value : le gérant recherche des sociétés dont le cours de l'action ne représente pas pleinement la valeur qu'il estime de l'entreprise. Il s'agit de compagnies dont le marché boursier n'a pas encore « découvert » le potentiel. Le gérant s'intéressera alors à déceler des catalyseurs permettant une revalorisation de cette compagnie par exemple un changement de management, une surprise sur les bénéficiaires.

OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger growth : le gestionnaire est prêt à payer un prix plus élevé pour les bénéfices futurs, car les perspectives de croissance futures sont supérieures à la moyenne. A l'inverse du style value, ces valeurs sont davantage connues par le marché et sont donc mieux valorisées. Il privilégiera alors des compagnies bénéficiant notamment d'avantages concurrentiels forts lui assurant une poursuite et une accélération de sa croissance.

Mais le gérant s'accorde la possibilité notamment pour sa partie cœur de portefeuille à investir soit dans : **OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger opportuniste** : le gestionnaire n'a pas de style propre mais fait évoluer son style de gestion en fonction des opportunités de marché. Le gestionnaire pourra être plus growth à un moment donné ou plus-value.

OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger indiciels : le gestionnaire réplique un indice de référence d'un marché en particulier sans aucune valeur ajoutée.

OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger quantitatifs : le gérant utilise des modèles quantitatifs en conjuguant des données micro et macro-économiques. Le modèle économétrique lui donne alors un résultat des signaux d'achats et de ventes sur tels ou tels titres de son univers.

OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger taux :

- OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger investis sur des convertibles ;
- OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger investis sur du « high yield », c'est-à-dire des titres dont le rating est, par exemple, inférieur à BBB - (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou une note jugée équivalente par la société de gestion du fonds sous-jacent ; les titres « notations inférieures à BBB-/Baa3 » sont spéculatifs et présentent par conséquent un risque de crédit accru, néanmoins compte tenu de la stratégie de gestion globale ce risque reste modéré.
- OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger investis sur une partie de la courbe des taux ;
- OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger investis sur du crédit « investment grade », c'est-à-dire des titres dont le rating minimal est, par exemple, de BBB- par Standard & Poor's ou Baa3 par Moody's ou une note jugée équivalente par la société de gestion du fonds sous-jacent ;
- OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger investis sur l'ensemble des différents sous-jacents obligataires ;
- OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger de classification monétaire.

Lorsqu'elle sélectionne ses propres OPCVM ou FIA, la Société de gestion ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place ses propres procédures pour prendre ses décisions d'investissement ou de désinvestissement.

L'investissement en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger obligataires et monétaires peut être proche de 100% pour permettre de neutraliser le risque actions, si le contexte économique, monétaire et financier le justifie.

Ce compartiment représente au minimum 60% de l'actif net de l'OPCVM.

Le gérant choisit de se positionner sur des produits de taux en fonction de ses anticipations sur la courbe des taux.

OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger diversifiés

L'OPCVM peut être également investi dans des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement de droit étranger diversifiés pour compléter la sélection dans l'une des catégories citées ci-dessus (actions, obligataires ou monétaires) lorsque la stratégie de gestion se rapproche de celle caractérisant la classification concernée.

L'OPCVM peut investir dans des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger actions ou taux investis dans des pays émergents (hors OCDE) dans la limite de 10% de son actif net.

L'OPCVM investit au maximum 10% de son actif net en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger, adoptant des stratégies dites à performance absolue. Le gérant fera appel à ce type de produits en vue de réduire le risque global de l'OPCVM tout en bénéficiant d'une capacité à générer des performances annuelles avec des niveaux de volatilité relativement faibles. L'utilisation de ce type de produits peut néanmoins induire l'augmentation d'autres facteurs de risques

L'OPCVM peut investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro ou internationaux (pays de l'OCDE et hors pays émergents), réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans le but de couvrir le portefeuille contre le risque actions, de change et de taux ou de l'exposer au risque actions.

- **Catégorie d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

- **Détention d'actions et autres parts d'OPCVM ou de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger**

L'OPCVM peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, ou FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger à plus de 50% et jusqu'à 100% de son actif :

	Investissement autorisé	Seuil de détention maximale
OPCVM de droit français *	X	100%
OPCVM européens *	X	
FIA* de droit français – Fonds d'investissement à vocation générale ouverts à des investisseurs non professionnels respectant les critères mentionnés à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier	X	30%
FIA* de droit français – Fonds professionnels à vocation générale ne recourant pas à la dérogation prévue à l'article R.214-192 V du Code monétaire et financier et respectant les critères mentionnés à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier	X	
FIA* européens ayant la qualité d'Organisme de placement collectif et répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X	
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X	

* Ces OPCVM, FIA, ou Fonds d'investissement de droit étranger ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement.

Ces OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou une société juridiquement liée/une société du groupe BPCE.

- **Instruments dérivés**

L'OPCVM pourra intervenir sur des contrats financiers, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux (hors zone euro, OCDE et y compris les pays émergents), réglementés et de gré à gré.

Les interventions du gérant seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions et instruments de taux.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X		
taux	X	X			X				X	X		
change	X	X				X			X			
indices	X	X		X	X				X	X		
Options sur												
actions	X	X	X	X					X	X		X
taux	X	X	X		X				X	X		
change	X	X	X			X			X			
indices	X	X	X	X	X				X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X			

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.vega-im.com

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.vega-im.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Titres intégrant des dérivés : Néant

- **Dépôts :** Néant
- **Prêts et emprunt d'espèces :** L'OPCVM peut recourir à des emprunts d'espèces à hauteur de 10% de son actif. Le prêt d'espèces est prohibé.
- **Acquisition et cession temporaires de titres :** Néant

Informations sur les garanties financières :

Les garanties financières reçues par les OPC prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financière en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financière.

En cas de réception de garantie financière en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPCVM ou FIA) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

• Profil de risque :

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'investir uniquement aux seuls risques de cet OPCVM.

Le profil de risque de GESTION DYNAMIQUE est identique à celui de son maître VEGA MODERATION MONDE soit :

• Risque de perte en capital

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni de protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors des rachats.

• Risque de gestion discrétionnaire

La méthodologie d'investissement du portefeuille décrite précédemment, permet au gérant d'avoir une certaine marge de latitude dans ses choix de gestion par rapport à l'indicateur de référence. Ces choix ont pour but de générer une surperformance du portefeuille comparativement à son indicateur de référence mais introduisent également un risque de sous-performance de l'OPCVM.

- **Risque de taux**

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en titres à taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'ampleur de ces fluctuations est fonction de l'exposition du portefeuille au marché de titres à taux fixe. La sensibilité est représentative de l'évolution du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. En particulier, la valeur de l'obligation à taux fixe baissera à hauteur de sa sensibilité en cas de hausse des taux d'intérêt de 1%. La sensibilité d'un portefeuille obligataire est la somme cumulée des sensibilités individuelles des titres constituant le portefeuille.

- **Risque actions**

Il s'agit du risque de baisse des actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative va baisser.

En raison de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est soumis à un risque actions inférieur à 30% de l'actif net.

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.

- **Risque de change**

Le risque de change porte sur la valeur des investissements libellés en autres devises que la devise de référence du portefeuille, l'euro, qui pourrait être affectée par une variation de cours de change. Indépendamment des fluctuations propres à chaque investissement dans sa devise, la baisse de cette devise face à l'euro sur le marché des changes fait baisser la valorisation globale de l'investissement et la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'OPCVM est soumis à un risque de change (au maximum à 25 % de l'actif net) qui pourra être couvert par le biais d'instruments dérivés.

- **Risque de crédit**

Une partie du portefeuille peut être investie dans des OPCVM ou FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger qui peuvent eux-mêmes être investis dans des obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. Ces titres assimilés à une créance émise par les entreprises présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur (par exemple de leur notation par les agences de notations financière) ou en cas de faillite de l'émetteur, la valeur des obligations peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser. En raison de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est soumis à un risque de crédit modéré.

Une partie du portefeuille peut être investie dans des OPCVM ou FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger qui peuvent eux-mêmes être investis en titres « high yield ». L'exposition aux titres "high yield" correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits "spéculatifs" qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie "investment grade". En cas de baisse de ces titres la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'obligation convertible**

Le risque lié à la détention d'obligations convertibles s'explique par le fait que le comportement de cette classe d'actifs dépend dans une certaine mesure du comportement de leurs actions sous-jacentes. Le delta actions des obligations convertibles pourra entraîner une baisse de la valorisation des obligations convertibles.

Par ailleurs, l'investissement en obligations convertibles l'expose à une baisse de la volatilité de l'action sous-jacente d'un ou plusieurs titres détenus en portefeuille. Une baisse de volatilité se traduit par une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque lié aux produits dérivés**

Le risque lié aux produits dérivés porte sur leur dynamisme pouvant influencer sur la volatilité des performances du portefeuille. L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse. L'exposition aux produits dérivés participe de la gestion globale de la sensibilité d'un portefeuille.

- **Risque lié aux investissements sur les titres émis par les pays émergents**

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Les titres de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que ceux des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque du portefeuille.

Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire. »

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le Fonds est destiné à tous souscripteurs et peut être utilisé comme support à des contrats d'assurance-vie en unités de compte.

La durée minimale de placement recommandée est de deux ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce Fonds.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle réglementée ou non et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également de sa volonté de prendre plus ou moins de risques ou au contraire de privilégier un instrument plus ou moins prudent.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs/porteurs de parts de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le Fonds est un Fonds de capitalisation. En conséquence, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

- **Caractéristiques des parts :**

La devise des parts est l'euro. Les parts sont émises sous la forme au porteur. Les parts ne sont pas décimalisées.

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel accordé selon un processus formalisé. A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative au plus tard à 11 heures 30 et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain (J+1) établie après celle de son maître.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK France dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est CACEIS BANK France.

Son adresse est la suivante : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture d'Euronext Paris

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée

La valeur liquidative est disponible au siège social de la société de gestion :
Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au Fonds	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais facturés au Fonds :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM ou FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Fonds :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	1,196 TTC Taux maximum
Frais de gestion externe à la société de gestion (CAC, dépositaire, ...)	Actif net	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	4,00% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titre, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers :

Le Fonds n'effectue pas d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Procédure de choix des intermédiaires :

Dans le cadre du respect de son obligation de « best execution », la société de gestion sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont notamment la qualité de l'exécution des ordres et du traitement administratif, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

Rappel des frais de l'OPCVM maître VEGA MONDE RENDEMENT :

□ **Frais et Commissions :**

• **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille ou au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	3% maximum Cette commission n'est pas appliquée pour les FCP nourriciers
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion	Actif net	1.00% TTC par an maximum
	Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution avocats)	Actif net	
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	- 3% TTC Taux maximum
3	Commission de mouvement Prestataire percevant les commissions de mouvement : la société de gestion (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance réalisée par l'OPCVM, au cours de l'exercice, par rapport à la progression de son indicateur de référence en cas de performance positive de l'OPCVM (*)

(*) Un exemple de calcul détaillé de la surperformance pourra être remis au souscripteur.

Commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé de l'OPCVM et l'actif de référence.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance pour la part est: 25% du MSCI Monde, dividendes nets réinvestis ; 25% de l'EONIA capitalisé et 50% de l'EuroMTS 3-5 ans coupons réinvestis. Il est libellé en EUR.

La période de référence correspond à : l'exercice comptable.

L'actif valorisé de l' OPCVM s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif de l'OPCVM, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

Si, sur la période de référence, l'actif valorisé de l'OPCVM est supérieur à celui de l'actif de référence et que la performance est positive, la part variable des frais de gestion représentera 10% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs. Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, sauf si la performance du fonds devient négative.

Si, sur la période de référence, l'actif valorisé de l'OPCVM est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle. Toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque période de référence ; en cas de mise en place de ces frais en cours d'exercice, la période de référence retenue sera au minimum de 12 mois.

Il n'y aura prélèvement de frais de gestion variables que si la performance de l'OPCVM est supérieure à celle de l'indicateur de référence et que la performance est positive.

En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de VEGA INVESTMENT MANAGERS à l'adresse suivante : www.vega-im.com.

Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM. »

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se rapporter au rapport annuel du Fonds.

C - Informations d'ordre commercial

Toute information concernant le Fonds, notamment les derniers documents annuels et périodiques et l'OPCVM VEGA MONDE RENDEMENT, peuvent être obtenus directement auprès de la société de gestion :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Direction « Services Clients »
21 quai d'Austerlitz
75634 PARIS Cedex 13
nam-service-clients@am.natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.am.natixis.fr »

Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de : CACEIS BANK FRANCE, 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM ou Fonds concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

D - Règles d'investissement

Le Fonds respecte les règles d'investissement des FIA édictées par le Code monétaire et financier.

E – Risque Global

La méthode de calcul par le Fonds est celle du calcul de l'engagement.

F - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs du Fonds

Le portefeuille du Fonds est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes de la manière suivante : la société de gestion a confié les prestations de valorisation et de reporting comptable relatives au Fonds à CACEIS FUND ADMINISTRATION.

Le Fonds est valorisé en cours de clôture. Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des Fonds qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les parts de Fonds du fonds maître sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Méthode

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons courus.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Fonds et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in » « First out » « premier entré » « premier sorti » est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

GESTION ACTIVE

REGLEMENT

EN DATE DU 9 MARS 2015

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FIA;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision d'un mandataire social de la société de gestion en dixièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont

applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le Fonds est un Fonds nourricier. Les porteurs de parts de ce Fonds nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA)

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L.214-24-33 seconde alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

-le Fonds est dédié à un nombre de 20 investisseurs au plus ;

-le Fonds est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus du Fonds ;

-dans les situations objectives entraînant la fermeture de souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du Fonds.

Le dépositaire ou la personne désignée à cet effet s'assure que le souscripteur est un investisseur dont la souscription est réservée à vingt investisseurs au plus ou à une catégorie d'investisseurs.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Fonds est un Fonds nourricier. Le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également la dépositaire du Fonds, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout à fait ou toute décision concernant le Fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Le Fonds est un Fonds nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de le Fonds nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon trimestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9-Sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du

solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2° les plus values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM ou FIA qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.